

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montrond le Château (Doubs)

Séance du Conseil Municipal  
Du vingt-sept octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montrond le Château s'est réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Madame Angèle PRILLARD, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BOULLANGER Stéphanie, DOS SANTOS Aline, GIRARDET Fabienne, FIGUET Colette, PRILLARD Angèle, STEHLY Audrey.  
Mrs BILLAMBOZ Jean-Xavier, COQUIARD Vincent, GAILLARD Alexandre, M. PETERLÉ Gaston, M LIDOINE Xavier, LOPES Guillaume, PERRIN Pascal.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : M. FIGUET Aurélien, M. LEJEUNE Gilbert

**Absent(e)(s)** : néant

**Délégation de pouvoir** :

Un scrutin a eu lieu, M. LOPES Guillaume ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir les fonctions de **secrétaire** conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation d'un projet éolien par la société OPALE
2. Demande de la société SYSTRA de terrain communal susceptible d'accueillir un pylône 4 G

**1. Présentation d'un projet éolien par la société OPALE**

Mme le Maire accueille, Monsieur Sébastien JEANGIRARD, co-fondateur de la société OPALE et Madame Cassandre PAYOT, salariée de la société OPALE. Ils viennent présenter au conseil municipal un projet éolien participatif concernant les communes de Montrond le Château/ Merey sous Montrond/ Fontain.

OPALE a déjà présenté la projet aux maires et aux adjoints des 3 communes lors d'une réunion en mairie de Fontain et chaque maire a pris l'engagement de faire venir OPALE présenter le projet devant les conseils municipaux pour recueillir l'avis de chaque conseil si possible avant la fin de l'année 2020.

Un projet éolien ne peut pas se faire sans l'accord des conseils municipaux.

La société OPALE a son siège social sur la commune de Fontain, compte 50 salariés et explique avoir pour objectif de faire de la transition énergétique une opportunité pour le développement des territoires.

La zone du projet est la suivante, à la croisée des territoires communaux des 3 communes concernées :



La zone a été choisie par OPALÉ car favorable pour plusieurs raisons : pas de contraintes aéronautiques, située en dehors des zones à enjeux en termes de biodiversité, en dehors des zones à enjeux liés à la préservation des paysages et est située sur un relief bien exposé aux vents dominant sur du ouest/ nord est.

La zone du projet est en milieu semi-ouvert (prairies et forêts)

Le projet consiste en l'implantation de 3 éoliennes de 180 mètres (1 par commune) , de 3 mégawatts chacune, soit 9 MW, représentant au total 20 millions de KWh/an, permettant de couvrir la consommation électrique de 8000 personnes/ an.

Le projet se situe sur de l'emprise foncière privée. Seuls les accès à la zone du projet sont sur de la maîtrise foncière des communes.

La société OPALÉ explique avoir pris contact avec les 3 conseils dès le début de mandat dans la mesure où le développement d'un projet éolien dure environ 5 à 6 ans entre le début du projet et la mise en service, ce qui constitue un temps long.

Les retombées pour la commune seraient a minima de 10 000 euros / an (loyer pour les accès + fiscalité) dans le cas où la commune ne ferait pas partie de la société de projet.

Si la commune prend des parts sociales dans la société de projet et entre au capital, le montage sera différent. La société OPALÉ encourage les communes à faire partie de la société de projet

et à entrer au capital dès le démarrage du projet (les communes peuvent prendre 20% des parts sociales)

En cas d'autorisation préfectorale pour le parc éolien, les habitants des territoires concernés pourront également entrer au capital de la société de projet en prenant des parts sociales pour avoir un financement participatif concernant ce projet de territoire.

La société OPALE explique avoir besoin de l'accord de principe des conseils municipaux concernés pour poursuivre les études d'impact en termes de biodiversité (notamment par rapport au Milan Royal et aux chauves souris), et de mesure du vent (avec un mât de mesure positionné sur la zone). Ces études durent environ un an et permettent d'avoir une connaissance beaucoup plus fine de la zone du projet afin d'engager ou non le projet éolien.

La société OPALE explique également qu'en cas d'accord de principe des conseils municipaux, un site internet sera dédié au projet éolien sur lequel OPALE mettra à disposition des habitants toutes les informations utiles concernant le projet, à tout moment de la procédure.

Si le projet est engagé après la période d'étude, des phases de concertation et d'enquête publique sont obligatoires pour recueillir l'avis des habitants.

Tout au long de la procédure, un comité de pilotage est mis en place et les communes en font partie.

Pour répondre aux questions des conseillers, OPALE explique que le coût du démantèlement est intégré dès le démarrage du projet et qu'à ce coût de démantèlement, correspond une garantie bancaire que le préfet peut débloquer en cas de défaillance de la société de projet lors du démantèlement.

OPALE indique également que l'éolien est complémentaire du photovoltaïque car l'éolien produit l'électricité principalement l'hiver, quand les besoins sont élevés en consommation électrique.

OPALE explique également qu'en fonction des résultats des études biodiversité, des conventions peuvent être passées pour stopper les éoliennes à certaines périodes bien identifiées par les études pour protéger certaines espèces (exemple vol de nuit de certaines chauves souris qui a lieu lors de conditions météorologiques bien particulières).

Concernant la question de savoir si du délestage peut avoir lieu dans le sol, OPALE répond que le parc éolien est dimensionné pour 9 MGW et qu'il ne peut pas y avoir de délestage.

En cas de vent trop violent, les pales sont stoppées via des algorithmes pour mettre en sécurité le parc éolien.

Les propriétaires privés des parcelles concernées par le projet éolien ne seront contactés par OPALE que si la municipalité, ainsi que les autres municipalités concernées donnent un accord de principe.

Pour acheminer les éléments constitutifs du parc éolien, les convois évitent le plus possible les traversées des villages.

OPALE propose à la municipalité de visiter un parc éolien prochainement avec les 2 autres communes concernées par le projet.

Madame le Maire remercie la société OPALE pour la présentation du projet et indique aux conseillers que le débat sur le projet éolien qui vient d'être présenté aura lieu à un prochain conseil, afin que le conseil se positionne sur l'accord de principe d'engager la phase d'étude ou au contraire refuse le projet éolien et par conséquent l'engagement de la phase d'étude.

## 2. Demande de la société SYSTRA de terrain communal susceptible d'accueillir un pylône 4 G

Madame le Maire indique que la société SYSTRA a sollicité la commune afin de savoir si un terrain communal serait susceptible d'accueillir un pylône 4 G.

Les membres du conseil municipal proposent de regarder si des terrains communaux peuvent accueillir ce type d'équipement et si oui, d'en informer la société SYSTRA, étant précisé qu'il n'y a aucun engagement de la commune d'implanter à ce stade ce type d'équipement. Il s'agit seulement de regarder si un terrain communal peut se prêter à ce type d'équipement.

**Le prochain conseil municipal se réunira le mardi 10 novembre 2020 à 20 h 00**

Séance levée à 22 h 15

La Maire

Angèle PRILLARD



Conseillers	Signature	Conseillers	Signature
BILLAMBOZ J-Xavier		LOPES Guillaume	
BOULLANGER Stéphanie		PERRIN Pascal	
COQUIARD Vincent		PETERLÉ Gaston	
DOS SANTOS Aline		PIGUET Aurélien	Absent
GAILLARD Alexandre		PIGUET Colette	
GIRARDET Fabienne		PRILLARD Angèle	
LEJEUNE Gilbert	Absent	STEHLY Audrey	
LIDOINE Xavier			